

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS - PRE REGIONALE MASCULINE

ARTICLE 1

La division est composée des :

- groupements sportifs descendant de la Régionale 3.
- groupements sportifs maintenus en Pré-Régionale de la saison 2024/2025 selon le règlement.
- groupements sportifs issus de la Départementale Masculine 2 selon le règlement.

ARTICLE 2 : JOUR ET HEURE DU MATCH

Samedi à 21h00

ARTICLE 3 : REGLES DE PARTICIPATION (CODIR FEDERAL FEVRIER 2020)

- Nombre de joueurs autorisés à domicile et à l'extérieur : 10 maximum
- Date limite de qualification d'un joueur : pas de limite de date
- Types de licences autorisées (nombre maximum)
 - Licence **1C, OCT ou OCAST/1CAST (hors CTC)** : 3 maximum
 - **2C ou 2CAST (hors CTC)** : 0
 - **OC** : sans limite
 - **ASTCTC** : pour les CTC, 5 licences AS maximum
- Couleurs de licences autorisées (nombre maximum) :
 - BC : sans limite
 - VT : sans limite
 - JH ou/et JN ou/et OH ou/et ON : sans limite

ARTICLE 4 : SALLE

Classement H1

ARTICLE 5 :

- Système de l'épreuve : Les groupements sportifs sont répartis en 1 poule de 12, disputant des rencontres aller et retour.
- Montées en division supérieure : Les groupements sportifs classés 1^{er} et 2^{ème} accèdent en RM3 la saison suivante.
- Descentes dans la division inférieure la saison suivante : Les groupements sportifs classés 11^{ème} et 12^{ème}
Des descentes supplémentaires pourront avoir lieu suivant les descentes de RM3.
0 descente de RM3 : 2 descentes (11^{ème} et 12^{ème})
1 descente de RM3 : 3 descentes (10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème})
2 descentes de RM3 : 4 descentes (9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème})

